

Les fonctions suivantes sont toujours exclues du système des flexi-jobs :

CP	secteur	particularités	OPT-OUT depuis	OPT-OUT jusqu'à
COMMISSIONS PARITAIRES	Secteur privé			
132	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Opt-out non repris dans la nouvelle réglementation !	(01.01.2025)	30.06.2025
143	Pêche maritime	<i>Uniquement le personnel à terre occupé par les armateurs dans le secteur de la pêche maritime</i>	(01.01.2025)	

CP	secteur	particularités	OPT-OUT depuis	OPT-OUT jusqu'à
144	Agriculture		(01.04.2024)	
145	Entreprises horticoles	Opt-out à partir du 01.04.2024, sauf... <i>Implantation et l'entretien de parcs, jardins, zones vertes, plaines de sport et domaines de récréation, cimetières</i>	(01.04.2024)	
320	Pompes funèbres	Opt-out à partir du 01.04.2024, sauf... limité à des activités occasionnelles : notamment transport, accueil, aide au service du café, petits travaux au cimetière,...	(01.04.2024)	
323	Gestion des immeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques	<i>Op-out pour les travailleurs domestiques à partir du 01.04.2024</i>	(01.04.2024)	
331	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Uniquement NACE 88.91 (garde d'enfant) Uniquement les établissements et les services agréés et/ou subventionnés par la Communauté flamande ou la Commission communautaire flamande. Et limité à max 20% du volume d'emploi	(01.07.2024)	
SECTEUR PUBLIC	Garde d'enfant	Code NACE 88.91		
		Communauté flamande : max 20% du volume d'emploi dans le secteur	(01.07.2024)	

- Les fonctions artistiques, artistiques-techniques et artistiques de soutien telles que définies dans la loi des travailleurs

